

# Acte classé

01-01dec22

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation      Pour signature      Prêt à transmettre      En attente retour  
Préfecture                      AR reçu                      > Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-28.02 ( MI241661812 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-01-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AMORTISSEMENT DE BIENS RENOUVELABLES

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Acte : AMORTISSEMENT DE BIENS  
RENOUVELABLES.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 06/12/22 à 15:01

Date 06/12/22 à 15:01

Date 06/12/22 à 16:03

Date 07/12/22 à 09:16

Date 07/12/22 à 09:23

Date 07/12/22 à 11:34

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22



-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

OBJET

AMORTISSEMENT DE  
BIENS RENOUVELABLES

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoint Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORiot, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoint, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORiot), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

La commune de Noyelles-sous-Lens a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre  
2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des  
amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le  
périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux  
amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRE, les collectivités  
qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial  
concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux  
dispositions de l'article L.5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses  
obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des  
amortissements des communes et de leurs établissements publics reste  
défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux  
amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

\* 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

\* 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

\* 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.



## L'amortissement prorata temporis

ARTICLES	LIBELLES	DURÉES
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	2 ans
<b>21828</b>	Autres matériels de transport	5 ans
<b>21831</b>	Matériel informatique scolaire	5 ans
<b>21838</b>	Autre matériel informatique	5 ans
<b>215 738</b>	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
<b>202</b>	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
<b>2088</b>	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
<b>204 112</b>	État bâtiments et installations	15 ans
<b>21538</b>	Autres réseaux	10 ans
<b>21841</b>	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 ans
<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	5 ans

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de fixer la date de mise en service au 1<sup>er</sup> du mois M+1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € H.T. et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur).

Accusé de réception en préfecture  
062-216206294-20221206-01-01dec22-DE  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

CONSIDÉRANT l'exposé du Président,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président en son rapport,  
APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit,
- ADOPTE les durées d'amortissement conformément au tableau joint,
- ADOPTE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € T.T.C.) qui restent amortis sans prorata temporis.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

## Acte classé

02-01dec22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-30.02 ( MI241661832 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-02-01dec22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE M57

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Acte : ADOPTION DU REGLEMENT  
FINANCIER ET BUDGETAIRE  
M57.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 06/12/22 à 15:02

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/12/22 à 15:02

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/12/22 à 16:03

Par ROGER Alain

Transmis

Date 07/12/22 à 09:16

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 09:23

Classé

Date 08/12/22 à 10:53

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

-----  
**Arrondissement  
de LENS**

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**ADOPTION DU  
RÈGLEMENT  
BUDGÉTAIRE ET  
FINANCIER M57**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu  
de mettre en place un règlement budgétaire et financier.

Ce dernier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature  
comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser  
l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la  
commune de Noyelles-sous-Lens a mis en œuvre pour renforcer la  
cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des  
acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe  
délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de  
programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du  
règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoins et en fonction  
de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Accusé de réception en fonction  
06-216206284-20221206-02-01-dec22-DE  
Date de réception : 07/12/2022  
Date de dépôt en mairie : 07/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président en son rapport,  
APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le règlement financier et budgétaire M57.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

## Acte classé

03-01dec22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-29.03 ( MI241661823 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-03-01dec22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
M57 AU 1er JANVIER 2023

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Acte : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE Multicanal : Non  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1er JANVIER 2023.PDF

Annuler

Préparé

Date 06/12/22 à 15:03

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/12/22 à 15:03

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/12/22 à 16:03

Par ROGER Alain

Transmis

Date 07/12/22 à 09:16

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 09:23

Classé

Date 08/12/22 à 10:54

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS  
-----

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE M57 AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoint Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORiot, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*\*  
**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoint, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORiot), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant  
nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application  
du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 08/06/2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la  
plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être  
appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,  
départements, établissements publics de coopération intercommunale et  
communes).

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Noyelles-sous-Lens, son budget principal. Le référentiel M57 sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024. Mais il est possible d'anticiper d'un an, le changement de nomenclature.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Noyelles-sous-Lens au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'adopter à la même date la nomenclature M57 développée.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- changer la nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Noyelles-sous-Lens et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits, (suivent les signatures). Pour extrait certifié  
le 02 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture  
062-206206284-20221006-03-01dec22-DE  
Cité de Noyelles  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

**LE MAIRE,**



# Acte classé

4-01dec22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-02T14-49-33.00 ( MI241560674 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221202-4-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Cession à Flandre Opale Habitat - projet site ecoquartier  
du marais

Date de décision : 02/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.1. Biens immobiliers (vente de terrains, de bâtiments)

Acte : Cession à Flandre Opale Habitat -  
projet site ecoquartier du marais.PDF      Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 02/12/22 à 14:44

Date 02/12/22 à 14:44

Date 02/12/22 à 14:45

Date 02/12/22 à 14:49

Date 02/12/22 à 15:06

Date 02/12/22 à 15:07

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 02/12/22

Executoire le : 02/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le **24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

OBJET

**CESSION A FLANDRE  
OPALE HABITAT**

**Projet site  
« écoquartier du marais »**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoint Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD (procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoint, Claude SIBIRIN (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet « écoquartier rue du Marais » est en cours de réalisation avec Flandre Opale Habitat.

La programmation envisagée se décline comme suit :

- 41 logement individuels et collectifs LLS,
- 13 logements individuels PSLA,
- 10 lots libres de constructeur,
- 53 logements individuels accession privée (dont 11 logements en option / bien sans maître).

France Domaines a été saisie afin d'évaluer l'assiette foncière concernée.

La superficie de cette unité foncière est de 33 429 m<sup>2</sup>, formée par les parcelles de terrain nu, cadastrées AL22 (6 825 m<sup>2</sup>), AL172 (378 m<sup>2</sup>), AL173 (535 m<sup>2</sup>), AL174 (1 109 m<sup>2</sup>), AL178 (390 m<sup>2</sup>), AL185 (879 m<sup>2</sup>), AL198 (594 m<sup>2</sup>), AL199 (612 m<sup>2</sup>), AL200 (608 m<sup>2</sup>), AL201 (594 m<sup>2</sup>), AL202 (555 m<sup>2</sup>), AL203 (668 m<sup>2</sup>), AL204 (520 m<sup>2</sup>), AL205 (576 m<sup>2</sup>), AL209 (785 m<sup>2</sup>), AL210 (523 m<sup>2</sup>), AL211 (480 m<sup>2</sup>), AL212 (624 m<sup>2</sup>), AL213 (662 m<sup>2</sup>), AL214 (567 m<sup>2</sup>), AL468 (4 936 m<sup>2</sup>), AL557 (2 552 m<sup>2</sup>), AL558 (2 584 m<sup>2</sup>), AL559 (2 954 m<sup>2</sup>), AL217 (1 919 m<sup>2</sup>).

Par avis daté du 30/12/2021, la valeur vénale a été fixée à 601 722 €.

Par délibération du 03 novembre 2022, l'ensemble des parcelles sus-mentionnées a été désaffecté et déclassé du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Maître THEETTEN, notaire à Hénin-Beaumont est chargé par la commune de procéder à la rédaction de l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à vendre à Flandre Opale Habitat cette unité foncière d'une superficie de 33 429 m<sup>2</sup> au prix de 601 722 €.

DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice 2022 et des années suivantes.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

***Adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**







-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**AUTORISATION  
OUVERTURE DE  
CRÉDITS DU BUDGET  
2023**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORiot, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*  
**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORiot), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article  
L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déclare que dans  
le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice  
auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusque l'adoption de ce budget,  
de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de  
mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de  
celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au  
remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du  
budget.

En outre, jusque l'adoption du budget, l'exécutif, peut, sur  
autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, dans les  
limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la  
section d'investissement hors recouvrement de la dette.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2023.

- <b>Chapitre 20</b> : hors opération	44 000 €
* Article 2031 : frais d'études	43 000 €
* Article 2051 : concessions, droits similaires	1 000 €
- <b>Chapitre 21</b> : hors opération	153 150 €
* Article 2113 : terrain aménagé autre que voirie	7 500 €
* Article 2116 : cimetière	5 000 €
* Article 2118 : autres terrains	1 250 €
* Article 21316 : équipements cimetière	2 500 €
* Article 21318 : autres bâtiments publics	10 000 €
* Article 2151 : réseaux de voiries	59 000 €
* Article 21578 : autre matériel et outillage de voirie	7 500 €
* Article 2183 : matériel de bureau et informatique	19 000 €
* Article 2184 : mobilier	3 400 €
* Article 2188 : autres immobilisations corporelles	38 000 €
- <b>Chapitre 23</b> : hors opération	35 000 €
* Article 2313 : constructions	26 500 €
* Article 2315 : installations, matériel et outillage technique	8 500 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir et d'avoir la possibilité d'utiliser les crédits repris ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à ouvrir et avoir la possibilité d'utiliser les crédits repris ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2023.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-05-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

## Acte classé

06-01dec22

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation    Pour signature    Prêt à transmettre    En attente retour  
Préfecture                      AR reçu                      > Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-29.00 ( MI241661824 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-06-01dec22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 06/12/22 à 15:05

Date 06/12/22 à 15:05

Date 06/12/22 à 16:03

Date 07/12/22 à 09:16

Date 07/12/22 à 09:23

Date 08/12/22 à 10:55

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de  
créer les postes énoncés ci-dessous :

GRADES	NOMBRES DE POSTES
Agent Social Principal 2ème classe	2 (2 au lieu de 0)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	2 (19 au lieu de 17)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2 (6 au lieu de 4)
Adjoint Animation Principal 2ème classe	2 (7 au lieu de 5)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 (8 au lieu de 7)
ATSEM Principale 1ère classe	2 (5 au lieu de 3)
Technicien	1 (1 au lieu de 0)

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer la mise à jour du  
tableau des effectifs comme énoncée ci-dessus.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

# Acte classé

07-01dec22

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation      Pour signature      Prêt à transmettre      En attente retour  
Préfecture                      AR reçu                      > Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-30.01 ( MI241661831 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-07-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MAISONS ET CITES - DEMOLITION DES LOGEMENTS SIS 630  
ET 640 RUE DU 8 MAI 45

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.8. Autres

Acte : MAISONS ET CITES - DEMOLITION      Multicanal : Non  
DES LOGEMENTS SIS 630 ET 640  
RUE DU 8 MAI 45.PDF

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 06/12/22 à 15:06

Date 06/12/22 à 15:06

Date 06/12/22 à 16:03

Date 07/12/22 à 09:16

Date 07/12/22 à 09:23

Date 08/12/22 à 10:56

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**MAISONS ET CITES**

**DÉMOLITION DES  
LOGEMENTS SIS  
630 ET 640  
RUE DU 8 MAI 45**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Maisons et  
Cités souhaite procéder à la démolition des 630 et 640 rue du 8 mai 1945  
- Cité Deblock.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser cette déconstruction.

Le terrain deviendra une réserve foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Maisons et Cités à procéder à la démolition des  
630 et 640 rue du 8 mai 1945 - Cité Deblock.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours  
mois et ans susdits. (suivent les  
signatures). Pour extrait certifié  
le 02 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture  
062-246206284-20221206-07-01dec22-DE  
Canton de Noyelles-sous-Lens,  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

**LE MAIRE,**



## Acte classé

08-01dec22

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-27.00 ( MI241661810 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-08-01dec22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ACQUISITION BIEN SANS MAÎTRE AL 215

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.1. Biens immobiliers (acquisition de terrains, de bâtiments, etc.)

Acte : ACQUISITION BIEN SANS MAÎTRE  
AL 215.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 06/12/22 à 15:08

Date 06/12/22 à 15:08

Date 06/12/22 à 16:03

Date 07/12/22 à 09:16

Date 07/12/22 à 09:23

Date 08/12/22 à 10:57

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**ACQUISITION BIEN  
SANS MAÎTRE  
AL 215**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les biens  
sans maîtres proprement dit relèvent de la procédure d'appropriation  
prévue à l'article L.1123-2 du CG3P, lequel renvoie à l'article 713 du code  
civil.

Le principe est celui de l'acquisition de **plein droit** par les  
communes.

Ce régime d'appropriation est cantonné aux biens mentionnés au 1<sup>o</sup>  
de l'article L. 1123-1, les biens immobiliers dont le propriétaire, identifié,  
est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou en laissant des héritiers  
n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant  
cette période.

Par détermination de la loi, de tels biens appartiennent de plein  
droit aux communes.

La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension  
de cette catégorie de biens.

Il paraît prudent, afin d'éviter toute difficulté ultérieure, que la  
commune prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition  
envisagée.

Ainsi, Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et  
notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2  
Vu le code civil, et notamment son article 713

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble SCHIETECATTE François (*références cadastrales AL 215*) est décédé le 3 décembre 1942 (*décès depuis plus de trente ans*).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et l'autoriser à acquérir ce bien sans maître dans la perspective d'une réserve foncière pour le projet de construction de l'Écoquartier rue du Marais par Flandres Opale Habitat dont la programmation se décline comme suit :

- 41 logements individuels et collectifs LLS,
- 10 logements individuels PSLA,
- 10 lots libres de constructeurs,
- 53 logements individuels accession privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et à acquérir ce bien sans maître dans la perspective d'une réserve foncière pour le projet de construction de l'Écoquartier rue du Marais par Flandres Opale Habitat.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**  
Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-08-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022  
**A.ROGER**

# Acte classé

09-01dec22

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

AR reçu

6

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-28.00 ( MI241661817 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-09-01dec22-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS DE LA COMMUNE

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnels

Acte : RECRUTEMENT DES AGENTS  
RECENSEURS DE LA  
COMMUNE.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 06/12/22 à 15:09

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/12/22 à 15:09

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/12/22 à 16:03

Par ROGER Alain

Transmis

Date 07/12/22 à 09:16

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 09:23

Classé

Date 08/12/22 à 10:57

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**RECRUTEMENT DES  
AGENTS RECENSEURS  
DE LA COMMUNE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la  
commune organise en collaboration avec l'INSEE le recensement général  
de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Il indique qu'il y a lieu de recruter 18 agents maximum.

Une dotation globale d'un montant de 12 512 €, allouée par l'État,  
doit couvrir les montants des salaires et des charges des agents recenseurs.

Le taux des rémunérations de ces agents comme suit :

- Bulletin individuel : 0,75€
- Dossier d'adresses collectives : 1€
- Feuille de logement : 0,80€
- Séance de formation d'une demi journée : 22€
- Forfait déplacement : 60€
- Tournée de reconnaissance : 18€

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter 18 agents maximum et à  
fixer le taux des rémunérations de ces agents comme indiqué ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**







-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**CLÔTURE DU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

**AVENANT N°3**

**PARC SOUCHEZ AVAL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis  
2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure la  
coordination d'un groupement de commandes relatif à l'aménagement du  
Parc Souchez Aval associant la Communauté d'Agglomération d'Hénin-  
Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières les Lens,  
Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

Dans ce cadre, il a été décidé que les agglomérations participent à égale  
proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la  
réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenues au titres du  
fonds Européen de développement Régional (FEDER) et de la politique  
Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET).

Le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation  
des travaux consiste à ce que la CALL procède aux paiements directs des  
entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de  
l'avancement des travaux et refacture aux communes et la CACH en fonction  
des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations  
intercommunales.

Sachant qu'un premier appel de fonds a été sollicité par la CALL auprès  
des membres du groupement, en date du 15 décembre 2021, et que l'ensemble  
des subventions mobilisables a été versé, l'avenant n°3 permettra de procéder au  
dernier appel de fonds et de clôturer l'opération.

Le coût total de l'opération d'aménagement s'élève à  
6 970 292,69 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture  
032-216206284-20221206-10-01dec22-AI  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Le montant total des subventions perçues se monte à 2 741 073,58 € (FEDER + PRADET).

Pour Noyelles-sous-Lens :

- Coût total : 1 387 715,38 €
- Montant de la subvention affectée : 526 584,91 €
- Coût à régler pour la commune : 861 130,47 €.

Pour solutionner la descente à l'eau, il a été préconisé de déplacer les installations électriques de la pompe de la descente à l'eau sur une zone à proximité ne risquant pas d'être inondé.

L'investissement pris en charge par la commune sera accompagné à hauteur de 50% par la CALL.

Cette somme sera déduite du reste à régler par la ville.

- Montant déjà réglé : 367 939,81 €.

L'objet final de cette délibération vise à :

- autoriser Monsieur Le Président à signer avec la CACH et les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes permettant notamment à la CALL de procéder au dernier appel de fonds auprès des membres correspondant, ainsi qu'avec la commune de Fouquières-Les-Lens.

- autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°3 correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- signer avec la CACH et les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un avenant n°3 à la convention de groupement de commandes permettant notamment à la CALL de procéder au dernier appel de fonds auprès des membres correspondant, ainsi qu'avec la commune de Fouquières-Les-Lens.

- signer toutes les pièces nécessaires à l'application des termes de l'avenant n°3 correspondants.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-10-01dec22-AI  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022









Département  
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

-----  
**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2022-2028**

**PLH3**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORiot, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORiot), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le  
Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations  
définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de  
l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une  
politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à  
favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la  
performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux  
personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les  
quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de  
l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement  
de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de  
Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin  
(C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028.

Accusé de réception en préfecture 062-216206284-20221206-11-01dec22-AI Date de télétransmission : 07/12/2022 Date de réception préfecture : 07/12/2022
---

Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'État (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire,
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

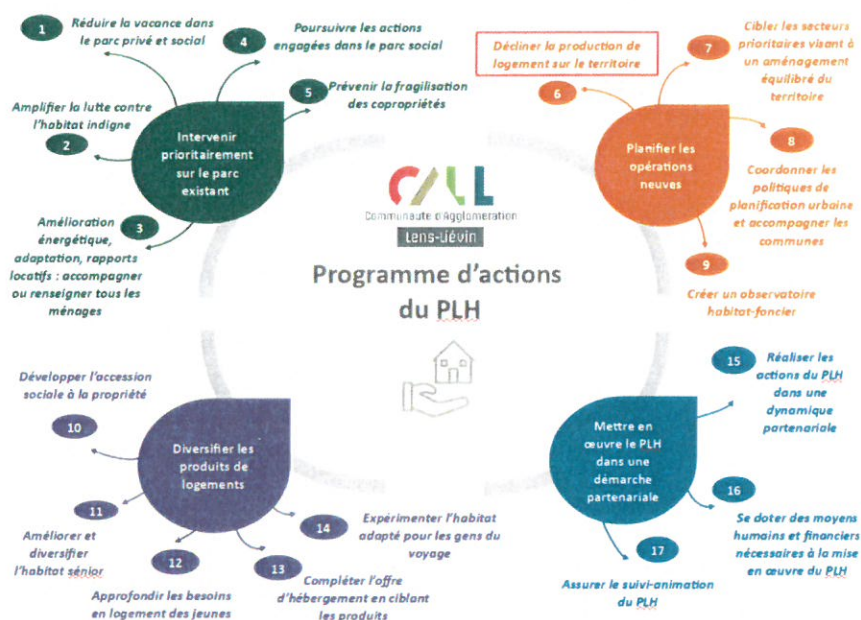
Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H;
- 28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

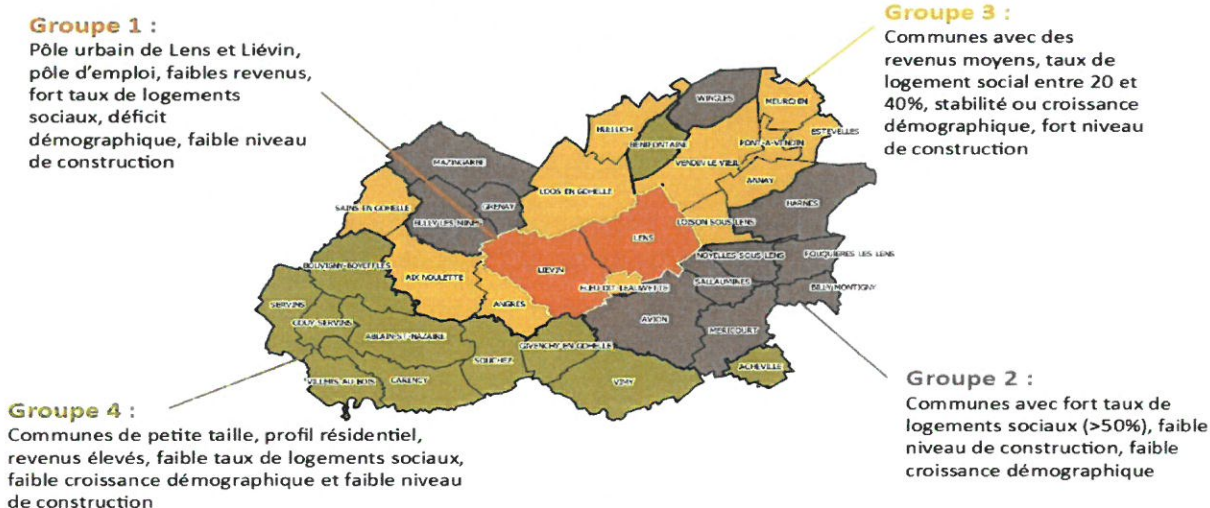
L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).



Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :



Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :



La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-11-01dec22-AI  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 174 logements d'ici 2028.

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

\* approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,

\* l'autoriser à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin.



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,
- à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**









-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

OBJET

**BONS SPORTS JEUNES**

**SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. \*\*\*  
**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. \*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions. \*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'action  
« bons sports » a une nouvelle fois, rencontré un vif succès.

Le nombre de coupons demandé en 2022 s'élève à 346 pour 262  
coupons retirés.

Nous constatons une progression de 18,6 % par rapport à 2021.

Les associations se verront dotées d'une subvention exceptionnelle  
de 20 € par bons remis.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'octroyer aux  
associations les subventions exceptionnelles ou de verser sur le compte des  
ateliers municipaux (ex : école de trail) les montants énoncés ci-dessous.

	NOMBRE DE COUPONS REMIS	VALEUR DU COUPON	MONTANT DE LA SUBVENTION
TCN	23	20	460 €
USN	85	20	1 700 €
VOLLEY	9	20	180 €
TWIRLING	16	20	320 €
RUNNING	6	20	120 €
TIR	4	20	80 €
JUDO	59	20	1 180 €
BUT NOYELLOIS	0	20	0 €
CERCLE LAÏQUE	19	20	380 €
ÉLAN PONGISTE	1	20	20 €
ÉCHIQUIER	1	20	20 €
COUNTRY	0	20	0 €
COBRA DARTS	0	20	0 €
ÉCOLE DE TRAIL	7	20	140 €
GALIBOTS	0	20	0 €
UNSS	32	20	640 €
ÉMERAUDES	0	20	0 €
NOYELLES UNITED	0	20	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>20</b>	<b>5 240 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à octroyer aux associations les subventions exceptionnelles ou de verser sur le compte des ateliers municipaux (ex : école de trail) les montants énoncés ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	23		
Noyelles, c'est vous	4		
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**  
Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-12-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

# Acte classé

13-01dec22

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

AR reçu

6

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-29.04 ( MI241661822 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-13-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT VOYAGE DES AINES  
A PORT MANECH

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.4. Interventions économiques

Acte : INDEMNISATION DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT VOYAGE DES  
AINES A PORT MANECH.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 06/12/22 à 15:25

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/12/22 à 15:25

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/12/22 à 16:03

Par ROGER Alain

Transmis

Date 07/12/22 à 09:16

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 09:23

Classé

Date 08/12/22 à 11:00

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





Département  
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**INDEMNISATION DES  
FRAIS DE  
DÉPLACEMENT**

**VOYAGE DES AÎNÉS A  
PORT MANECH**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORiot, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*\*  
**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORiot), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu  
avec une délégation composée de Madame Sabine FINEZ, Adjointe,  
Madame Cathy CZAJKOWSKI et Monsieur Jérôme CARON, Conseillers  
Municipaux, à PORT MANECH, du 13 au 15 septembre 2022 dans le  
cadre du séjour « voyage des aînés ».

Lors de ce déplacement, des frais ont été engagés et se répartissent de la  
façon suivante :

- carburant : 129,79 €
- repas : 223,70 €.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder au  
remboursement des frais engagés par lui-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur Le  
Maire.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2022  
et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

***Adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**







Département  
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**INDEMNISATION DES  
FRAIS DE  
DÉPLACEMENT**

**SALON DES MAIRES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il s'est  
rendu avec une délégation d'adjoints et un technicien au salon de Maire à  
Paris, le mercredi 23 novembre 2022.

Les billets de train ont été réglés par ses soins.

Le montant de la dépense s'élève à 274,60 €.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder au  
remboursement des frais engagés.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-14-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur Le  
Maire.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2022  
et des années suivantes.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>24</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>		

**Adopté à.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les  
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens,  
le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**







Département  
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALISE AVEC LA  
CAF**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération  
en date du 29 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale  
Globale et l'autorisant à signer la convention pré-citée et toutes pièces  
afférentes à la mise en œuvre.

Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la durée de la  
convention.

En effet, elle est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026  
et non 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier la durée de la  
convention et conclure cette dernière du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au  
31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-15-01dec22-AI  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**

# Acte classé

16-01dec22

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

AR reçu

6

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-30.05 ( MI241661825 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-16-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MOTION DE SOUTIEN A LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE  
LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : MOTION DE SOUTIEN A LA CAISSE Multicanal : Non  
AUTONOME NATIONALE DE LA  
SECURITE SOCIALE DANS LES  
MINES.PDF

Annuler

Préparé

Date 06/12/22 à 15:28

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/12/22 à 15:28

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/12/22 à 16:03

Par ROGER Alain

Transmis

Date 07/12/22 à 09:16

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 07/12/22 à 09:23

Classé

Date 08/12/22 à 11:02

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22





-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**MOTION DE SOUTIEN A  
LA CAISSE AUTONOME  
NATIONALE DE LA  
SECURITE SOCIALE  
DANS LES MINES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM. Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un  
courrier de Madame Marine TONDELIER, Responsable de la délégation  
écologiste et Conseillère Régionale des Hauts de France, nous informant  
que le Conseil Régional avait débattu d'un vœu sur la Caisse Autonome  
Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines » et que ce dernier avait  
été voté à l'**unanimité** en séance du 23 juin 2022.

Exposé des faits :

« Au cours du dernier trimestre 2021, nous avons été informés de  
l'enjeu concernant le devenir de la CANSSM (Caisse Autonome Nationale  
de la Sécurité Sociale dans les Mines) qui gère l'offre de santé ouverte aux  
populations de notre territoire.

En juin 2021, le ministère de la santé avait annoncé une simple  
prolongation de la convention d'objectifs et de gestion la concernant, ce  
qui pouvait être interprété comme une menace sur le devenir de la caisse  
nationale minière et l'éclatement de son réseau de soins.

Près de 130 collectivités territoriales ont présenté à leur instance  
délibérante une motion à l'attention du **Ministre des Solidarités et de la  
Santé**, Monsieur Olivier VERAN, faisant **appel à l'existence** que soit  
confortée ce réseau de santé géré et financé par la **Caisse Minière de  
Sécurité Sociale**.

Il s'agit ainsi de maintenir l'unicité du réseau de santé, sa gestion assurée par la caisse de sécurité sociale, gage de sécurisation sur le long terme de l'offre de soins et ses financements sur les anciens bassins miniers.

Cette mobilisation a permis d'obtenir une nouvelle convention, signée par la caisse et les ministres de tutelle en février dernier ainsi qu'un projet de partenariat devant être lancé dès 2022 entre la CANSSM et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Alors que ces engagements semblaient dans un premier temps représenter un réel progrès, aucun projet n'a pourtant été engagé à ce jour avec la CNAM, qui doit pourtant finaliser avec les ministères de tutelle ses orientations pour la période 2023 – 2027 d'ici octobre prochain.

Cette situation est particulièrement préoccupante, eu notamment égard à la privatisation récente de l'Association Nord Artois Cliniques (AHNAC). Les syndicats s'inquiètent en effet qu'une « opération sous-marine » ait été pilotée par le cabinet du ministère de la santé en accord avec la Direction de la Sécurité Sociale et le Président désigné par la CANSSM.

L'AHNAC est une association historiquement gérée par la caisse minière, composée de plus de 3 000 employés sur 4 hôpitaux et cliniques, 6 EHPAD ainsi que d'autres établissements et services de santé de la Région. Cette cession au privé a été actée dans le but de désendetter partiellement l'AHNAC, sous la forme d'un chantage à l'attribution de fonds publics (SEGUR et ARS confondus).

Les syndicats et Fédérations s'inquiètent donc légitimement, et considèrent qu'il ne s'agit que du prélude au retour de l'orientation devant aboutir à l'éclatement et à la dissolution du réseau de santé FILIERIS.

A l'heure où tous les compteurs en termes de santé publique dans les Hauts de France sont au rouge, à l'heure où la désertification médicale ne cesse de s'intensifier sans que la Région ne parvienne à attirer des praticiens et professionnels de santé, à l'heure où nos soignants ne supportent plus leurs conditions de travail désastreuses, nous nous devons d'agir.

La pérennisation de l'offre de santé CANSSM FILIERIS sur notre territoire au moyen d'une coopération publique pourrait ainsi aider à la sécurisation du recrutement de professionnels de santé sur notre territoire ainsi qu'à l'amélioration des services de santé et leur accès pour toutes et tous.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de prendre aujourd'hui une position assumée pour le soutien de la sécurité sociale minière et prendre attache avec le Ministère chargé de la sécurité sociale et de la santé pour faire toute la lumière sur leurs intentions la concernant.

Si les craintes exprimées par cette motion devaient être confirmées, la Région Hauts de France se mobiliserait. »

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-16-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022



Monsieur Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de bien vouloir signer cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la motion.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

**A.ROGER**





# Acte classé

17-01dec22

1                      2                      3                      4                      5                      6  
En préparation    Pour signature    Prêt à transmettre    En attente retour  
Préfecture                      AR reçu                      > Classé <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-07T09-16-29.01 ( MI241661820 )

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221206-17-01dec22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES

Date de décision : 06/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : MOTION DE SOUTIEN AUX  
COMMUNES MINIERES.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 06/12/22 à 15:28

Date 06/12/22 à 15:28

Date 06/12/22 à 16:03

Date 07/12/22 à 09:16

Date 07/12/22 à 09:23

Date 08/12/22 à 11:02

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 08/12/22

Executoire le : 08/12/22



-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre,\*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la  
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du  
Code des Collectivités Territoriales.\*\*\*\*\*

**OBJET**

**MOTION DE SOUTIEN  
AUX COMMUNES  
MINIERES**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*  
**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un  
courrier de l'Association des Communes Minières de France nous  
sollicitant pour apporter notre soutien aux communes minières.

Exposé des faits :

« Tout au long du parcours législatif, l'Association des Communes  
Minières de France n'a eu cesse d'alerter sur les lacunes de cette réforme  
partielle (presque bâclée) du Code Minier, ainsi que sur les risques du  
recours aux ordonnances gouvernementales.

D'une part, si le travail parlementaire a permis d'abonder le projet  
initial, les évolutions relatives demeurent très incomplètes, notamment par  
une absence du sujet de « l'après-mine ».

Pourtant la complexité des problèmes liés à « l'après-mine »  
demande un véritable projet de loi, distinct, bâti dans une concertation  
avec toutes les parties prenantes des territoires.

De plus, l'accélération des enjeux stratégiques mondiaux sur les  
matières premières et les énergies nécessite la création du modèle minier  
Français du 21<sup>ème</sup> siècle.

Cette exigence doit se fonder sur la protection des populations et l'environnement pour créer un système sûr et l'indispensable confiance de la population dans les processus miniers.

Aussi, l'État ne peut pas s'exonérer d'une évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels tant pour une gestion à la hauteur des conséquences anthropiques du passé, que pour l'anticipation des risques post-exploitations aux activités minières de demain.

D'autre part, si le lancement d'une consultation au rabais et le refus d'un calendrier de travail avec les acteurs ont démontré nos craintes d'un débat empêché, les ordonnances gouvernementales du 13 avril 2022 confirment la volonté d'une réforme inconséquente, indigne de la complexité des enjeux, pour éviter à l'État d'assumer ses responsabilités.

Le maintien du dispositif de préfinancement de l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Assurances (FGAO) en est un exemple concret, alors même que son inefficacité face à l'ampleur du sujet exige l'élaboration d'un dispositif spécifique « après-mine ».

Alors qu'une réforme profonde est attendue depuis plusieurs décennies, le manque cruel d'ambition portera des conséquences graves à l'échelle de notre pays, et ce sont les collectivités locales qui en seront les premières victimes.

Aussi, l'Association des Communes Minières de France incite à soumettre au vote des Conseils Municipaux un projet de motion de soutien aux communes minières dans l'objectif de transmettre au gouvernement l'intégralité des motions pour le débat de cette législature afin de faire avancer ce dossier primordial ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une motion en soutien aux communes minières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer une motion en soutien aux communes minières.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>25</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 02 décembre 2022.

**LE MAIRE,**

Accusé de réception en préfecture  
062-216206284-20221206-17-01dec22-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022  
**A. ROGER**







-----  
Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022

-----  
Arrondissement  
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> décembre, \*\*\*\*\*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
**M.ROGER Alain**, Maire, à la suite de la convocation adressée le  
**24 novembre 2022** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du Code des  
Collectivités Territoriales. \*\*\*\*\*

**OBJET**

**Bons Sports Jeunesse**

**École de trail**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Alain ROGER, Maire, Sandra  
BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe  
CERF, Marie-Hélène GUEYDON (18h35), Freddy MIETTE, Emmanuelle  
DHONDT, Adjoints Bernard FINEZ, Patrice WETISCHEK, Alain  
VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, François LORIOT, Jean  
PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima  
TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Philippe REPERT,  
Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.\*\*\*

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM.Maurice BERNARD  
(procuration à Philippe CERF), Marie-Hélène GUEYDON (procuration à  
Sabine FINEZ jusque 18h35), Adjoints, Claude SIBIRIN (procuration à  
Jean-Michel SKOTARCZAK), Louis ALEXANDRENNE (procuration à  
Freddy MIETTE), Karine DOLCZEWSKI (procuration à Françoise  
LORIOT), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Joëlle  
COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick NOWAK  
(procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme CARON a été désigné secrétaire de séance et a  
accepté de remplir les fonctions.\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'action  
« bons sports » a rencontré un vif succès.

7 bons ont été validés au niveau de l'école de trail.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser sur le  
compte de l'atelier municipal « école de trail » la somme de 140 €,  
soit 7 x 20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI l'exposé de son Président,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à verser sur le compte de l'atelier  
municipal « école de trail » la somme de 140 € correspondant aux 7 bons  
d'une valeur de 20 €/bon.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2022 et des années suivantes.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>L'essentiel c'est Noyelles</b>	<b>24</b>		
<b>Noyelles, c'est vous</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>		

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 06 décembre 2022.

**LE MAIRE,**